

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2015-061 du 11 juin 2015

L'an deux mil quinze, le onze juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 03 juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – C. DUMORTIER – V. HERMANT – M. GORGUET - F. LETRUCQ – M.-J. CHOQUET - F. DEHON -  
MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – Ph. GORGUET – B. CAILLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – D. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. VASSEUR - J. DESCAMPS – D. BEDU – D. BASSEUX – D. DELEPLACE – M. LALISSE – Ch. DAMBRINE -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, qui a été suppléé par M. J. LARDIER,  
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES  
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,  
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,

### OBJET : Service Enfance Jeunesse – Séjours Été 2015

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse. A ce titre, l'Intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année répondant aux orientations fixées par le projet éducatif partagé avec les différents acteurs et partenaires.

Monsieur le Président indique que l'Intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et des vacances d'été des séjours en centres de vacances à destination des enfants et jeunes ados du territoire.

Monsieur le Président détaille la procédure de consultation qui a été organisée en vue d'attribuer les deux séjours de vacances qui doivent se dérouler au cours de l'été 2015. Cette consultation s'est organisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et concerne l'attribution d'une prestation de services comprenant l'hébergement sur place, les activités et l'ensemble des transports (aller et retour et sur place des groupes d'enfants).

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la commission de consultation qui propose de retenir l'offre présentée par l'Association Neige et Soleil pour l'organisation de deux séjours à BRAMANS (Savoie) pour un montant maximum de prestations de 167 076,00 € TTC sur la base d'un nombre de 80 enfants par séjour (coût de 819,00 € TTC par personne).

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs d'inscription adoptés en 2014 et propose de retenir un prix de 290,00 € par enfant (280,00 € si application de la dégressivité lié à l'application du quotient familial CAF), d'appliquer une majoration de 300,00 € par enfant pour les personnes extérieures à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'organisation des séjours Eté 2015 de l'intercommunalité,
- d'approuver le marché passé avec l'Association Neige et Soleil pour l'organisation de deux séjours à BRAMANS en Savoie aux mois de juillet et août 2015,
- d'approuver le prix de la prestation fixée à un montant maximum de 167 076,00 € TTC correspondant à un prix de 819,00 € TTC par personne,
- d'approuver le prix de participation demandé aux familles du territoire (290,00 € par séjour et par enfant, dégressivité de 10,00 € en fonction du quotient familial CAF, majoration de 300,00 € pour les enfants extérieurs au territoire de l'intercommunalité),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au contrat de prestation passé avec l'Association Neige et Soleil,
- de solliciter le visa du contrôle des actes administratifs de la préfecture sur ce marché,
- de prévoir les crédits nécessaires pour l'organisation de ces deux séjours dans le cadre du budget général de la collectivité établi au titre de l'exercice 2015.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 11 juin 2015 et transmission en Préfecture le 11 Juin 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 11 Juin 2015 et transmission en Préfecture le 11 Juin 2015

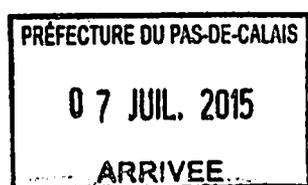
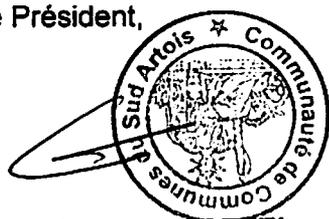
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction des Collectivités Locales

07 JUL. 2015

ARRIVÉE